

COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME DE MARTINIQUE

41^{ème} Tour Cycliste International de Martinique du samedi 9 au dimanche 17 juillet 2022

RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1. ORGANISATION

L'épreuve « TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE MARTINIQUE » est organisée par le Comité Régional Cycliste de la Martinique sis, Avenue Salvador Allende, Cité Dillon, bâtiment T, escalier 3, porte 2, BPN°1115 - 97248 Fort de France cedex 1 (Tel. 05.96.63.21.39 – Fax : 05.96.60.05.41), sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute du samedi 9 juillet au dimanche 17 juillet 2022.

Article 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories, 1^{ère} Cat., 2^{ème} Cat. 3^{ème} Cat et Hommes de moins de 23 ans. Elle est inscrite au calendrier FFC 1^{ère} Cat. Hommes. L'épreuve est classée en classe Elite Nationale (2.12.1.).

Article 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.1 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : Elite Nationale et Fédérale Espoir, Equipes des clubs locaux et aux équipes invitées par le Comité Régional Cycliste de Martinique.

Les clubs locaux pourront se regrouper en entente de trois clubs maximums.

En ce cas, les cachets des deux ou trois clubs ainsi que la signature des deux ou trois présidents doivent figurer obligatoirement sur le bulletin d'engagement.

Les ententes entre clubs relevant du Comité Régional de Martinique et clubs extérieurs ne sont pas autorisées.

De même, aucune équipe Régionale ou d'entente de clubs relevant de la FFC constituant ainsi une forme de sélection ne pourra comporter en son sein de coureur étranger (article 1.1.030 dernier alinéa).

Conformément à l'article 2.2.3 du règlement FFC, le nombre de coureurs par équipe est d'un minimum de 4 et d'un maximum de 6 coureurs.

Une équipe se présentant avec moins de 4 coureurs lors de la première étape se verra refuser le départ du Tour.

Article 4. ENGAGEMENT

Les bulletins d'engagement, dûment remplis, des équipes désirant participer au Tour de Martinique, doivent parvenir au Comité Régional Cycliste de Martinique au plus tard le DIMANCHE 26 JUIN 2022 à 12h00 impérativement. Le montant de l'engagement est de 600 € par équipe. Tout bulletin d'engagement qui parviendra hors délai, sera rejeté.

Article 5. PERMANENCE – RÉUNION DES DIRECTEURS SPORTIFS

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se fait à **KARIBÉA SAINTE LUCE HÔTEL Quartier Désert 97228 SAINTE LUCE**, le vendredi 8 juillet 2022 à 16 heures, contre présentation des licences des coureurs et des cadres techniques.

La ***réunion des directeurs sportifs***, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement FFC par le Comité Directeur, a lieu le vendredi 8 juillet 2022 à 18h00 précises à **KARIBEA SAINTE LUCE HÔTEL**, en présence des représentants de l'organisation du Collège des Arbitres, des Responsables des Services d'Assistance et des Services d'Ordre (Gendarmerie, Police).

Article 6. ORDRE DES VOITURES DES ÉQUIPES DANS LA COURSE

Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course, pour l'assistance technique (articles 2.3.15 et 2.3.16 de la réglementation fédérale).

Conformément à l'article 2.3.17, l'ordre des voitures des équipes dans la course sera fixé comme suit : **Pour la première étape** :

1. Les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 5 partants et plus dans le délai visé à l'article 1.2.090.
2. Les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 4 partants, dans le délai visé à l'article 1.2.090.
3. Les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs, ou n'ayant pas confirmé les partants dans le délai visé à l'article 1.2.090

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Pour les étapes suivantes :

L'ordre des voitures est déterminé par la place du premier coureur de chaque équipe au classement général au temps à l'issue de l'étape de la veille.

Article 7. ORDRE DE DÉPART POUR LES « CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL »

Conformément à l'article 2.6.20 du règlement de la Fédération Française de Cyclisme, l'ordre de départ des contre la montre individuel est l'ordre inversé du classement général au temps à l'issue de l'étape précédente.

Toutefois, le collège des arbitres peut modifier cet ordre afin d'éviter que deux coureurs d'une même équipe se suivent.

Les intervalles entre les coureurs, pour le départ des contre la montre sont décidés par le Collège des arbitres.

En application de l'article 2.4.9, chaque coureur doit se présenter pour contrôle de sa bicyclette au plus tard 15 minutes avant son heure de départ, sous peine de refus de départ. Au moment du départ un nouveau contrôle sera effectué.

Article 8. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence : 3.04

Article 9. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par les Etablissements ROSETTE.

Il est assuré au moyen de : deux fourgonnettes.

Article 10. INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMÈTRES

Étapes en ligne : Selon l'article du règlement de la Fédération Française de Cyclisme 2.6.24 et 2.6.25, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) dutemps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouva(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

Étape en ligne avec arrivée en sommet :

Toutefois, les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables en cas d'arrivée en sommet, sauf si l'incident se produit avant l'ascension.

Toute discussion concernant les qualifications « arrivée en sommet » et avant l'ascension » est tranchée par le Collège des arbitres.

Article 11. MODALITÉS DE RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements s'effectueront conformément à l'article 2.3.24 du règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

Le ravitaillement est interdit sur les « contre la montre ».

Article 12. DELAIS D'ARRIVÉE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit pour chaque étape à 25%.

Conformément à l'article 2.6.28 du règlement de la Fédération Française de Cyclisme, le Collège des Arbitres peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Article 13. CLASSEMENTS – REPORTS

Les classements suivants sont établis conformément aux articles 2.6.11. à 2.6.16 du règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

Classement général individuel au temps :

Le classement général individuel au temps s'obtient par l'addition des temps enregistrés par les chronométrateurs dans toutes les étapes courues, compte tenu des pénalités éventuelles en temps.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les fractions de seconde enregistrées lors des étapes contre la montre individuel sont réincorporées dans le temps total pour départager les coureurs ex aequo.

En cas de nouvelle égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT JAUNE**

Un trophée sera remis au vainqueur général.

Classement général par équipes :

- a) Le classement par équipe du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe, compte tenu des pénalités en temps.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurstemps de l'étape.

En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel au temps de l'étape.

- b) Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues.

En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour,
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour ; etc...

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement généralindividuel au temps.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT ORANGE** porté par le meilleur coureur classé de l'équipe leader.

Un trophée sera remis à l'équipe vainqueur finale.

Classement général individuel aux points :

Le classement général individuel aux points s'obtient par l'addition des points attribués à l'arrivée de chaque étape.

La cotation des points est la suivante :

Étapes en ligne : du 1^{er} au 15^{ème} coureur : 25 – 20 – 16 – 14 – 12 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 points.

Demi-étapes : du 1^{er} au 10^{ème} coureur : 12 – 10 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 points.

En cas d'égalité au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes,
2. Classement général individuel au temps.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT BLANC**. Un trophée sera remis au vainqueur final.

Classement général individuel de la montagne :

Le classement général individuel de la montagne s'obtient par l'addition des points attribués, comme suit, au passage au sommet des côtes indiquées dans les parcours :

Côtes de 1^{ère} catégorie : du 1^{er} au 10^{ème} coureur : 15 – 13 – 11 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 points

Côtes de 2^{ème} catégorie : du 1^{er} au 7^{ème} coureur : 10 – 8 – 6 – 4 – 3 – 2 – 1 points

Côtes de 3^{ème} catégorie : du 1^{er} au 5^{ème} coureur : 6 – 4 – 3 – 2 – 1 points

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans les côtes de 1^{ère} catégorie,
2. Nombre de premières places dans les côtes de 2^{ème} catégorie,
3. Nombre de premières places dans les côtes de 3^{ème} catégorie,
4. Classement général individuel au temps.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT BLANC A POIS ROUGES**. Un trophée sera remis au vainqueur final.

Classement général individuel combiné :

Le classement général individuel combiné s'obtient par l'addition des places aux trois classements généraux suivants : Temps – Points – Montagne.

Le vainqueur est le coureur qui totalise le moins de points.

En cas d'égalité au classement général individuel combiné, la place au classement général individuel au temps servira à départager les ex-æquo.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT VERT**. Un trophée sera remis au vainqueur final.

Classement général individuel du meilleur jeune :

Le classement général individuel du meilleur jeune est réservé aux coureurs âgés de moins de 23 ans dans l'année. Ce classement s'obtient selon la place de ces coureurs au classement général individuel au temps. Le vainqueur étant le coureur le mieux placé dans ce classement.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT ROUGE**. Un trophée sera remis au vainqueur final.

Classement général individuel des points chauds :

Le classement général individuel des points chauds s'obtient par l'addition des points attribués comme suit :

Lors de chaque sprint intermédiaire : du 1^{er} au 4^{ème} coureur : 5 – 3 – 2 – 1 points.

En cas d'égalité au classement général individuel des points chauds, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1 – Nombre de premières places aux différents sprints intermédiaires
- 2 – Classement général individuel au temps.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT BLEU**. Un trophée sera remis au vainqueur final.

Classement général individuel de la combativité :

Le classement général individuel de la combativité s'obtient par l'addition des points attribués comme suit aux différentes étapes :

Arrivée d'étape et de demi-étape : du 1^{er} au 3^{ème} coureur : 8 – 5 – 3 points
Sprint intermédiaire : du 1^{er} au 3^{ème} coureur : 5 – 3 – 1 points.

En cas d'égalité de points au classement général individuel de la combativité, la place au classement général individuel au temps départage les ex-æquo.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT CYCLAMEN**. Un trophée sera remis au vainqueur final.

Article 14. PORT DES MAILLOTS

Selon l'article 2.6.018 du règlement de la Fédération Française de Cyclisme, le leader de chaque classement est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant, sauf aux contre la montre.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité pour le port des maillots distinctifs est le suivant :

- 1 - **Maillot Jaune** : Classement général individuel au temps,
- 2 - **Maillot Blanc** : Classement général individuel aux points,
- 3 - **Maillot Blanc à Pois Rouges** : Classement général individuel meilleur grimpeur,
- 4 - **Maillot Vert** : Classement général individuel combiné,
- 5 - **Maillot Orange** : Classement général par équipe,

- 6 - **Maillot Rouge** : Classement général individuel du meilleur jeune,
- 7 - **Maillot Bleu** : Classement général individuel des points chauds
- 8 - **Maillot Cyclamen** : Classement général individuel de la combativité.

Si un coureur est déjà porteur d'un maillot, son deuxième maillot sera porté par son suivant à ce classement.

Article 15. PRIX

Les prix suivants sont attribués selon les informations détaillées concernant les prix en annexe au présent règlement particulier. Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est mentionné dans le guide technique.

Article 16. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la Fédération Française de Cyclisme s'applique intégralement à la présente épreuve. Les contrôles antidopage ont lieu aux adresses indiquées à la page de chaque étape dans le guide technique de l'épreuve.

Article 17. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement de la Fédération Française de Cyclisme, les coureurs suivants sont obligés de participer quotidiennement aux cérémonies protocolaires : remise des maillots, de bouquets, interviews de presse :

- Les trois premiers de l'étape,
- Les leaders des différents classements ainsi que ceux qui doivent revêtir un maillot.

Ils se présenteront dans un délai maximum de 20 minutes après leur arrivée.

En outre, à l'arrivée de l'épreuve (dernière étape), les coureurs suivants doivent se présenter au protocole final :

- Les trois premiers de l'épreuve,
- Les vainqueurs des différents classements annexes.

Les coureurs, sauf disposition contraire, doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition.

Article 18. PENALITES

Le barème des pénalités de la Fédération Française de Cyclisme est le seul applicable.

Article 19. SPONSORING

Toute équipe extérieure désirant bénéficier du concours d'un sponsor local doit obligatoirement obtenir au préalable, l'accord du Comité Régional Cycliste de la Martinique.

L'équipe qui contreviendrait à cette obligation s'exposera ipso facto à une sanction pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Article 20. INTERVIEWS TÉLÉVISÉES

Les interviews télévisées, aux arrivées, doivent **obligatoirement** se dérouler dans les espaces prévus à cet effet.

Article 21. RÈGLEMENTATION

Pour tout ce que ne prévoit pas le présent règlement particulier, il convient de se référer à la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme.